

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N° T. 2024 – 143****RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR L'AVENUE DE L'EUROPE (D1206)**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande de prolongation de l'arrêté de circulation N°T.2024-133 du 25/11/2024 au 29/11/2024 demandé par l'entreprise SOBECA, reçue le mardi 12 novembre 2024,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur l'Avenue de l'Europe (D1206), pour le branchement et le raccordement d'une vidéo surveillance pour le compte d'ENEDIS, effectués par l'entreprise SOBECA, CONSIDÉRANT que les travaux ne pourront être réalisés sur la période initiale,

A R R Ê T É**ARTICLE 1 :**

Du mardi 3 décembre 2024 au vendredi 13 décembre 2024, l'entreprise SOBECA est autorisée à effectuer les travaux au droit du carrefour de l'Avenue de l'Europe (D1206) et de la route de Bonneville (D1205). Les travaux seront réalisés sur le rond-point. Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 5 jours. Durant cette période, la chaussée sera rétrécie.

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

ARTICLE 2 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence. Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise SOBECA chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise SOBECA à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- TP2A, Monsieur STRIDE,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise SOBECA,
- ENEDIS,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 25/11/24

Le Maire
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **25/11/24**
Publié et notifié le **25/11/24**

